

ÉTUDIANTS DE L'UPJV

Accueil > Accueil

La Complémentaire Santé Solidaire aux étudiants : informations

Étudiants

Actualité le 23-03-2020

en savoir plus sur la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) et comment formuler une demande.



NOUVELLE
COMPLÉMENTAIRE
SANTÉ SOLIDAIRE.
UNE PROTECTION
ENCORE PLUS GRANDE.

Depuis septembre 2019, tous les étudiants sont automatiquement rattachés au régime général de leurs parents. Il est important de rappeler que la **Sécurité sociale ne rembourse pas l'intégralité des frais de santé**, mais de manière générale à hauteur de 70 %. Ainsi, selon la situation, les 30 % restants peuvent représenter une somme significative d'argent.

Par conséquent, si votre budget ne vous permet pas de souscrire à une complémentaire santé facultative, il vous est possible de formuler une **demande de Complémentaire Santé Solidaire (CSS)**.

La Complémentaire Santé Solidaire, c'est quoi ?

La Complémentaire Santé Solidaire est une **aide pour payer vos dépenses de santé si vos ressources sont modestes**.

Selon vos ressources : la Complémentaire Santé Solidaire ne vous coûte rien ou celle-ci vous coûte moins de 1 € par jour par personne.

Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

Comment la Complémentaire Santé Solidaire vous aide-t-elle ?

Avec la Complémentaire Santé Solidaire :

- vous ne payez pas le médecin, le dentiste, l'infirmier, le kinésithérapeute, l'hôpital...
- vous ne payez pas vos médicaments en pharmacie
- vous ne payez pas vos dispositifs médicaux, comme les pansements, les cannes ou les fauteuils roulants

vous ne payez pas la plupart des lunettes, des prothèses dentaires ou des prothèses auditives

Vos frais médicaux sont payés par les organismes d'assurance maladie obligatoire et l'organisme que vous avez choisi pour gérer la Complémentaire Santé Solidaire.

Qui peut demander la Complémentaire Santé Solidaire ?

Pour demander la Complémentaire Santé Solidaire, vous devez :

- bénéficier de l'assurance maladie
- ne pas dépasser la limite maximum de ressources

Afin de connaître les conditions d'éligibilité à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) RDV sur le site d'Ameli au lien suivant :

